

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°15/2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	15
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le premier juillet à quatorze heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS (+ pouvoir de Annie COULON), Roland BOULARD, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Eric LEGER, Dominique BISSON, Stéphane LANG,

**Et Mesdames** Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND et Frédérique SCHULTHESS.

**Absente représentée** : Annie COULON (pouvoir donné à Pascal DESAUTELS).

**OBJET : INDEMNITE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de porter l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100 % à compter du 8 juin 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité et elle sera attribuée à Madame Claudine PETIT, Payeur départemental.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE  
11 JUIL. 2016  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL